

DGDA



Le Directeur Général



Kinshasa, le

N° DGDA/DG/DAJC/AC/IKS/DG/223 /2026

NOTE DE SERVICE

CONCERNE : RAPPEL SUR LES CONDITIONS GENERALES D'AGREMENT DES COMMISSIONNAIRES EN DOUANE ET MISE EN ŒUVRE DE NOUVELLES PROCEDURES.

LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET ACCISES RAPPELLE QUE LES CONDITIONS GENERALES D'AGRÉMENT DES COMMISSIONNAIRES EN DOUANE SONT CELLES PRÉVUES AUX ARTICLES 26 À 36 DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 016/-CAB/MIN/FINANCES/2011 DU 11 AVRIL 2011 PORTANT MESURES D'APPLICATION DU CODE DES DOUANES.

CE RAPPEL VISE À RENFORCER LA RIGUEUR, LA TRANSPARENCE ET LA SÉCURITÉ JURIDIQUE DANS LES OPÉRATIONS DOUANIÈRES AINSI QUE DANS L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DES PROCÉDURES CONTENTIEUSES D'UNE PART, ET À ÉTENDRE LA GARANTIE D'AGRÉMENT AU SECTEUR DES ASSURANCES CONFORMÉMENT À LA LOI N° 15/005 DU 17 MARS 2015 PORTANT CODE DES ASSURANCES.

AFIN DE RENDRE CE RENFORCEMENT PLEINEMENT EFFECTIF, DE NOUVELLES PROCÉDURES RELATIVES AUX CONDITIONS GÉNÉRALES D'AGRÉMENT DES COMMISSIONNAIRES EN DOUANE SONT MISES EN PLACE. IL S'AGIT NOTAMMENT DE :

- L'EXIGENCE D'UN TITRE DE PROPRIÉTÉ OU D'UN CONTRAT DE BAIL À USAGE PROFESSIONNEL D'AU MOINS UN (01) AN AINSI QUE L'AUTORISATION COMMUNALE D'OUVERTURE LORSQUE NÉCESSAIRE ;
- L'OUVERTURE DE LA CAUTION D'AGRÉMENT AU SECTEUR DES ASSURANCES. À CE SUJET, IL EST RAPPELE QUE L'AGRÉMENT EST VALABLE POUR TROIS (03) ANS, RENOUVELABLE TACITEMENT ET APPLICABLE SUR TOUT LE TERRITOIRE DOUANIER ;
- LA VISITE PRÉALABLE ET SYSTÉMATIQUE DES LOCAUX EN CAS DE CHANGEMENT D'ADRESSE PAR UN COMMISSIONNAIRE EN DOUANE AGRÉÉ, POUVANT ABOUTIR À DES SANCTIONS LORSQUE LES CONDITIONS APPROPRIÉES NE SONT PLUS REMPLIES ;

Tous mobilisés pour une douane d'action et d'excellence

LA MODÉLISATION D'UN RAPPORT FORMEL DE VISITE DES LOCAUX QUI SERA, DORÉNAVANT, CONTRESIGNÉ PAR LE REPRÉSENTANT/LE GÉRANT DE LA SOCIÉTÉ REQUÉRANTE.

PAR AILLEURS, JE TIENS À PRÉCISER QUE LA COUVERTURE DE LA GARANTIE, POUR LA PROFESSION DE COMMISSIONNAIRE EN DOUANE, PAR LA PRATIQUE DU CHÈQUE CERTIFIÉ N'EST PAS ENCORE ADMISE COMME INSTRUMENT DE CAUTIONNEMENT, CAR ELLE N'EST PAS PRÉVUE PAR LE DÉCRET DU 10 DÉCEMBRE 1951 INTRODUISANT LE CHÈQUE DANS LA LEGISLATION DE LA REPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

LE FORMULAIRE PRÉRAPPELÉ DE RAPPORT DE VISITE DES LOCAUX SERA TRANSMIS AUX SERVICES CONCERNÉS.

AUSSI, LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'AGRÉMENT PUBLIÉES SUR LE SITE OFFICIEL DE LA DGDA SERONT MISES À JOUR.

STRICTE APPLICATION.

FAIT A KINSHASA, LE 28 JUN 2026

LE DIRECTEUR GENERAL

BERNARD KARESE MUSANGU

- CL : - DGA/TOUS ;
- DIR/CENTRAUX (TOUS) ;
- DIR/PRO (TOUS)

Tous mobilisés pour une douane d'action et d'excellence !

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET ACCISES



COMMISSION INTERNE D'AGREMENT - C.I.A.

(Commissionnaire en douane)

RAPPORT DE VISITE DES LOCAUX

(À utiliser lors de la visite préalable à l'agrément et lors de l'installation en province)

I. Identification du candidat

- **Dénomination sociale :**
- **RCCM :**
- **ID. NAT :**
- **Adresse déclarée :**
- **Téléphone / Courriel :**
- **Représentant légal/ Gérant statutaire :**

II. Objet de la visite

- ☐ Visite préalable à l'agrément
- ☐ Visite d'installation en province
- ☐ Visite de contrôle (motif :)

III. Conformité juridique des locaux

1. Situation locative

- **Type de preuve fournie :**
 - ☐ Titre de propriété
 - ☐ Bail d'une durée ≥ 1 an (enregistré)
 - ☐ Non conforme (préciser) :
- **Observations :**

2. Nature des locaux

- ☐ Locaux exclusifs
- ☐ Résidence
- ☐ Workspace / coworking (non conforme)
- **Observations :**

IV. Conformité opérationnelle

1. Accessibilité et visibilité

- ☐ Facilement identifiable

- ☐ Signalétique présente
- ☐ Difficultés constatées (préciser) :

2. Aménagements

- ☐ Bureaux équipés
- ☐ Salle d'archives
- ☐ Connexion internet
- ☐ Système informatique opérationnel : O/N
- ☐ Nombre Ordinateur – Nombre Imprimante : /
- Observations :
.....
.....

3. Ressources humaines présentes

- Nombre d'agents rencontrés :
- Qualifications :

V. Appréciation générale

- Conformité globale :
 - ☐ Conforme
 - ☐ Conforme sous réserve
 - ☐ Non conforme

Motifs :

VI. Recommandations

VII. Conclusion

Au vu des éléments constatés, la commission propose :

- ☐ L'acceptation du dossier
- ☐ L'ajournement
- ☐ Le rejet

VIII. Signatures

- Agent/Cadre de la DGDA : Nom, signature
- Agent/Cadre de la DGDA : Nom, signature
- Agent/Cadre de la DGDA : Nom, signature
- Représentant du candidat : Nom, signature

Date :

Lieu :